

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 janvier 2023

Date de la convocation
20.01.2023

Date d'affichage
20.01.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 janvier à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,
M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M.
BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,
Mme REVEL Béatrice, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : Mme Stéphanie BOSSE

Délibération n° 2023.003

Objet de la délibération

**BILAN DE LA CONCERTATION SUR LES ENJEUX À PRENDRE EN
CONSIDÉRATION POUR L'URBANISATION DES SECTEURS DE LA
PUSAZ ET DU BADNEY**

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 mars 2020 met en place un périmètre d'attente de projet d'aménagement sur les secteurs stratégiques pour le développement de la Commune que sont la Pusaz et le Badney, et que celui-ci gèle pour 5 ans toute possibilité de développement des parcelles concernées au-delà d'un certain seuil.

Considérant également que la Commune a conclu un partenariat avec l'Université de Savoie Mont-Blanc pour la réalisation d'un atelier d'étude sur le développement du secteur de la Pusaz par un groupe d'étudiants au cours du 1er semestre universitaire de l'année 2022/2023.

Considérant que l'objectif de cet atelier est de fournir les données d'entrée afin de mettre à jour les Orientations d'Aménagement et de Programmation présentes dans les secteurs de la Pusaz et du Badney, pour tenir compte notamment des nouvelles capacités constructives suite à l'abandon du projet de résidence de tourisme par MGM.

Considérant que cela permettra de disposer d'un document d'urbanisme cohérent et adapté lorsque le périmètre d'attente de 5 ans deviendra caduc.

Considérant que, dans le cadre de cet atelier avec les étudiants, une phase envisagée dans la continuité de celle qui a été engagée, sans être achevée, entre fin 2019 et début 2020.

Considérant que le but de cette concertation est faire le point sur les enjeux identifiés à l'époque et de les amender ou les compléter aux regards de besoins ou des évolutions du territoire depuis cette période.

Considérant que cette procédure de concertation ne s'inscrit pas directement dans une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme car l'étendue des éventuels changements à apporter au document d'urbanisme, définissant le type de procédure à mettre en œuvre, n'est pas connue à ce jour.

Considérant toutefois que l'engagement de réflexions sur l'aménagement de la Commune et notamment sur des secteurs stratégiques pour la collectivité, n'ont pas à être systématiquement reliées à une procédure formalisée d'urbanisme, et qu'il reviendra ensuite au conseil municipal, dans un second temps et au regard du bilan de la concertation, de définir le type de procédure nécessaire pour les intégrer aux orientations d'aménagement de la Pusaz et du Badney.

Considérant les modalités de cette concertation, à savoir :

- Une durée de 28 jours, du 7 novembre au 4 décembre 2022 ;
- Mise à disposition du public d'un registre en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'adresse de la mairie ;
- Mise en place d'un questionnaire avec possibilité de remarques libres à l'aide de l'application numérique VOOTER (<https://vooter.co/> - création d'un compte gratuit nécessaire) afin de recueillir les propositions et avis ;
- Organisation d'une réunion publique de concertation qui s'est tenue le 14 novembre de 19h à 22h dans la salle ASEMV de la Mairie. Publication d'avis d'information sur le profil Facebook de la Mairie le 8 novembre et affichage dans les panneaux municipaux le 13 novembre 2022.

Considérant qu'au terme de la période de concertation, la mairie a reçu :

- 65 contributions, en moyenne, au questionnaire établi par la mairie sur l'application Vooter.
- 3 questionnaires papier complétés et retournés en mairie
- Aucune observation sur le registre papier ;
- Aucun courriel sur l'adresse électronique indiquée ;
- Enfin, 30 personnes, hors élus, agents et étudiants, ont participé à la réunion publique du 14 novembre 2022

Considérant que l'ensemble des contributions reçues dans le cadre de la concertation fait l'objet d'un document spécifique intitulé « compilation des observations du public » annexé au bilan de la concertation.

Considérant que le bilan de la concertation engagée par la Commune en vue de l'élaboration d'un projet d'aménagement dans les secteurs de la Pusaz et du Badney à Morillon est annexé à la présente délibération.

Considérant que la concertation avec la population s'est déroulée dans de bonnes conditions et aucun incident n'a été recensé, et qu'à cette occasion, il n'a pas été constaté l'existence d'une majorité d'avis défavorables à l'urbanisation des secteurs de la Pusaz et du Badney ; au contraire, de nombreuses remarques ont souligné les attentes du développement de ces secteurs et la plupart reprenaient certaines caractéristiques des différents projets portés par la collectivité au cours de ces dix dernières années.

Considérant qu'il conviendra toutefois d'être attentif aux évolutions des techniques et des attentes en matière de développement pour correspondre au mieux aux besoins du territoire.

Considérant que la participation de la population a été fortement appréciée et devra être poursuivie dans les prochaines étapes du projet afin de conserver cette dynamique et pour garantir que le projet final puisse être partagé par le plus grand nombre.

Considérant que les observations du public seront prises en considération sur les secteurs de la Pusaz et du Badney.

Aussi,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-077 en date du 20 octobre 2022 approuvant le principe d'engagement d'une démarche de concertation et définissant les modalités de celle-ci en vue de l'élaboration d'un projet d'aménagement dans les secteurs de la Pusaz et du Badney à Morillon ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme » du 9 janvier 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le bilan de la concertation en vue de l'élaboration d'un projet d'aménagement dans les secteur de la Pusaz et du Badney à Morillon annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que les observations du public émises à cette occasion seront prises en considération dans les réflexions futures sur les secteurs de la Pusaz et du Badney.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.